

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SERQUIGNY**

Séance du 09 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 09 juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, M. Philippe DANNEELS, M. Antoine BAUDOUIN, Mme Noémie COUSIN,
M. Yohann LE BOUEC, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Mme Carole BOIZARD, M. Paul GAFFE, Mme Virginie LE GOFF et Mme Céline MONNIER.

Pouvoirs :

Mme Josiane VARAISE donne pouvoir à Mme Noémie COUSIN ;
Mme Claudine DERIOT donne pouvoir à M. Yohann LE BOUEC ;
M. Charles CORDIER donne pouvoir à M. Eric LEFEBVRE.

Absents excusés :

M. Armand COROUGE Mme Anne-Lise MOUCHON
M. Philippe MUHLMAYER M. Benjamin PIQUENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme PICHEREAU-QUENTIN est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 09 avril 2025.

DELIBERATION n°DB2025_33

OBJET : FINANCES / DM n°1 BP VILLE

Afin de permettre la réhabilitation des terrains de football, il convient de procéder à une décision modificative :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2128 / 10 / 009	Autres agencements et aménagements de terrains	16 000.00€
Total		16 000.00€

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 231 / 10006 / 006	Immobilisations corporelles en cours	16 000.00€
Total		16 000.00€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédit comme explicité ci-dessus sur le budget de l'exercice 2025

DELIBERATION n°DB2025_34

OBJET : FINANCES / tarifs gîte 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient, comme chaque année, de réviser les tarifs du gîte d'étape de la commune.

Pour information, l'Indice de Référence des Loyers au 1^{er} trimestre 2025 a subi une augmentation de **+1,40%** sur un an. L'IRL correspond à la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) hors tabac et hors loyers.

Monsieur le Maire propose l'application de l'augmentation de +1,40% à l'ensemble des tarifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à la révision des tarifs de location du Gîte d'étape communal ;
- **FIXE** les tarifs de location selon le barème suivant :

- Semaine complète (du vendredi 16h au vendredi 9h) :	950,00€
- Week end (du vendredi 16h au lundi 9h) :	725,00€
- Mid week (du lundi 16h au vendredi 9h) :	610,00€
- Nuitée par personne :	30,00€
- Nuitée par personne tarif réduit :	15,70€
- **FIXE** la date d'application des nouveaux tarifs au 1^{er} janvier 2026 ;
- **DIT** que la recette sera encaissée au Chapitre 75, article 752.

OBJET : FINANCES / cession dépendances Grand Château

Suite au dramatique incendie survenu au Grand Château de Serquigny le 31 décembre 2023, la commune s'est engagée aux côtés des services de l'État, dans un grand projet de sauvegarde de ce patrimoine classé aux Monuments Historiques, soutenu par la DRAC, la Région Normandie, le Département de l'Eure ainsi que par la Fondation du Patrimoine.

Le site se décompose en trois parties :

- le château avec 21 copropriétaires
- les dépendances avec 15 copropriétaires
- les bois et prairies appartenant à un propriétaire physique et à la Foncière Barbatre liquidée en 2015.

La commune souhaite récupérer la propriété de l'ensemble du site pour permettre un avenir à ce site remarquable.

Comme autorisé lors de la séance du conseil municipal du 9 avril dernier, Monsieur le Maire a négocié avec le soutien des services de l'état, l'achat de différents lots dans les dépendances comme suit :

NOM	PRÉNOMS	m²	Montants
BERGOUGNOUX	Bryan	44,42	5 000,00 €
CLEMENT	Jérémy	52,12	6 000,00 €
LEGER	Mathieu	13,1	1 200,00 €
LOUVEAU	Béatrice	51,32	1,00 €
MARTIN-MENNESSON	Caroline	19,56	1,00 €
ROBERT JACQUOT	Régis Nathalie	12,98	1,00 €
THIRY LARQUETOUX-THIRY	Christophe Elisabeth	12,61 12,81	1,00 €
VITORIANO	Sandro	13,08	1 000,00 €
WILFRED	Alain	12,29	1 000,00 €
			14 204,00 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition des lots comme explicité ci-avant, pour un montant total de 14 204,00€ TTC, frais notariaux à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés relatifs à la cession desdits lots ;

- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au BP.

DELIBERATION n°DB2025_44

OBJET : RESSOURCES HUMAINES/ modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements successifs.

Ainsi, il est nécessaire de supprimer les postes suivants au 1^{er} mai 2025 :

• Adjoint technique principal de 2ème classe	28/35	poste vacant
• Adjoint technique	28/35	poste vacant
• Adjoint technique	32/35	poste vacant
• Adjoint technique principal de 2ème classe	30/35	poste vacant
• Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	poste vacant
• Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	poste vacant

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le Tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 avril 2025 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1^{er} mai 2025, les postes précisés ci-dessus.

DELIBERATION n°DB2025_45

OBJET : RESSOURCES HUMAINES / mise en place du forfait mobilités durables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 avril 2025 ;

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées cidessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du «forfait mobilités durables».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **INSTAURE**, à compter du 01/05/2025, le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération et de signer tout acte en découlant ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Fête Nationale**

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des festivités qui se dérouleront les 12 et 13 juillet.

◆ **Association de Sauvegarde du grand Château**

L'association relance une série de manifestations avec la volonté d'ouvrir au public pour les balades du dimanche.

20 personnes ont été présentes au nettoyage du samedi 02 juillet.

Une ouverture au public se fera le 27 juillet et une AG est en cours de préparation.

◆ **Pistes cyclables**

Une réunion a eu lieu pour présenter la démarche et le projet.

◆ **Rézo pouce**

Le nombre d'abonnements est en augmentation mais il n'y a pas beaucoup de retours des utilisateurs.

◆ **Effacement Vallée de la Forge**

L'effacement des réseaux rue des Tilleuls et rue de Provence est une réussite.
Reste la question de la réfection des trottoirs.

◆ **Bois communaux**

Une intervention des services techniques est prévue cet été.

◆ **Repas des anciens**

Il aura lieu le 5 octobre prochain.

Une rencontre avec le traiteur est prévue le lundi 4 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.